Arrêté
fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2026

du 2 décembre 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière[1)],

vu l'ordonnance du 23 mai 2006 concernant la péréquation financière[2)],

arrête :

Paramètres généraux

Article premier Les paramètres généraux sont fixés comme suit :

a)	Revenu fiscal harmonisé	:	Selon liste par commune en annexe[3)]
b)	Revenu fiscal harmonisé par habitant	:	Selon liste par commune en annexe[3)]
c)	Revenu fiscal harmonisé moyen par habitant	:	CHF 3'216.08/habitant (arrondi)
d)	Indice des ressources	:	Selon liste par commune en annexe[3)]
e)	Indice des ressources de début de zone neutre (x_{n1} ou y_{n1}, si $x_{n1}=y_{n1}$)	:	90
f)	Indice des ressources donnant accès à la dotation minimale (x_{d1})	:	64
g)	Indice des ressources après dotation minimale (y_{d1})	:	78
h)	Coefficient progressif d'alimentation		
	y_{a1}	:	0.100
	y_{a2}	:	0.430
	x_{a2}	:	500
	x_{a1}	:	100
i)	Coefficient de limitation de la redistribution des prestations		
	x_{r1}	:	1.29 (arrondi)
	x_{r2}	:	2.29 (arrondi)
	y_{r1}	:	0.75
	y_{r2}	:	1
	Q générale moyenne	:	2.29 (arrondi)

j) Equation de la droite de réduction des disparités (y_d=ax+b)

a	:	0.4615 (arrondi)
b	:	48.4615 (arrondi)

Coefficient de transfert de la charge fiscale

Art. 2 En application de l'article 14a de l'ordonnance concernant la péréquation financière[2)], le coefficient de transfert de la charge fiscale (k_f) est fixé à 1,28071523.

Alimentation et versements du fonds de péréquation financière

Art. 3 Les versements (alimentation) au fonds de péréquation financière et les prestations du fonds de péréquation financière sont fixés dans le tableau annexé[3)].

Charges structurelles topographiques

Art. 4 En matière de compensation des charges structurelles topographiques, les paramètres sont fixés comme suit :

a) liées à la surface

Montant $S_{répa}$ à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la surface par habitant	:	CHF 150'000
Surfaces par commune S_{com} et par habitant $S_{com\ hab}$	:	Selon tableau en annexe[3)]
Surface moyenne par habitant $S_{com\ hab}$	:	1,06 ha/hab
Coefficient de compensation k_s	:	2
Montants des compensations (par commune)	:	Selon tableau en annexe[3)]

b) de déneigement

Montant $D_{répa}$ à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la charge de déneigement	:	CHF 200'000
Points d'altitude des communes Alt_{com}	:	Selon tableau en annexe[3)]
Altitude donnant accès à la compensation des charges de déneigement	:	800 mètres
Montants des compensations (par commune)	:	Selon tableau en annexe[3)]

Charges structurelles des communes-centres

Art. 5 En matière de compensation des charges des communes-centres, les paramètres sont fixés comme suit :

a) Charge nette de commune-centre

Delémont, montant à compenser : CHF 925'062
Porrentruy, montant à compenser : CHF 439'544

b) Utilisation par la population

	Communes de la couronne	Autres communes du district
District de Delémont		
– Bibliothèque de la Ville :	25 %	25 %
– Ludothèque :	30 %	0 %
– Piscines couverte et plein air :	15 %	15 %
District de Porrentruy		
– Bibliothèque municipale :	25 %	15 %
– Bibliothèque municipale des jeunes :	25 %	15 %
– Centre de la jeunesse :	25 %	15 %
– Ludothèque municipale :	25 %	15 %
– Piscine de plein air :	25 %	15 %

c) Isochrones

Valeurs des isochrones :
- 10 minutes
- 15 minutes
- 20 minutes

d) Répartition pour le district de Delémont

District de Delémont

- Communes de la couronne : Courrendlin, Courroux, Courtételle, Develier, Rossemaison et Soyhières.
- Isochrone 10 minutes : Châtillon, Haute-Sorne, Mettembert et Val Terbi.
- Isochrone 15 minutes : Boécourt, Bourrignon, Courchapoix, Ederswiler, Mervelier, Movelier et Pleigne.
- Isochrone 20 minutes : Saulcy.

e) Répartition pour le district de Porrentruy

District de Porrentruy

- Communes de la couronne : Alle, Bure, Coeuve, Courchavon, Courgenay, Courtedoux et Fontenais.
- Isochrone 10 minutes : La Baroche, Cornol, Damphreux-Lugnez, Haute-Ajoie et Vendlincourt.

	– Isochrone 15 minutes	:	Basse-Allaine, Basse-Vendline, Boncourt, Fahy et Grandfontaine.
	– Isochrone 20 minutes	:	Clos du Doubs.
f) Compensations	Montants des compensations	:	Selon tableau en annexe[3)]

Prestations du fonds de soutien stratégique

Art. 6 Les versements du fonds de soutien stratégique à titre de soutien financier conditionnel sont fixés dans le tableau annexé[3)].

Intégration de Moutier

Art. 7 Les prestations complémentaires du fonds de péréquation financière pour la compensation aux communes des effets défavorables de l'intégration de Moutier dans le système de péréquation financière des ressources s'élèvent à CHF 2'837'480 pour l'exercice 2026.

Abrogation

Art. 8 L'arrêté du Gouvernement du 3 décembe 2024 fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2025 est abrogé.

Entrée en vigueur

Art. 9 Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Delémont, le 2 décembre 2025

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Martial Courtet
Le chancelier : Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 651
2) RSJU 651.11
3) Cette annexe n'est pas publiée dans le Recueil systématique du droit jurassien, mais elle se trouve dans le Journal officiel 2025, n° 44, p. 1102